



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du jeudi, 3 septembre 2020

Présents : M. Gaston GREIVELDINGER, bourgmestre,
M. Nico PUNDEL, échevin,
M. François GLEIS, échevin, et
M. Christian MULLER, secrétaire.

Objet : Règlement d'urgence sur la circulation routière:
« rue de la Résistance »

Le collège des bourgmestre et échevins:

Considérant que suite aux travaux de renouvellement de la canalisation dans la rue de la Résistance, des interdictions et restrictions de la circulation s'imposent et il est impératif de réglementer la circulation routière pendant les travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique.

Considérant qu'il y a urgence, vu que la demande relative n'a été présentée qu'en date du 31 août 2020 et que les travaux débiteront le vendredi, 4 août 2020.

Attendu que la durée des travaux est estimée à 2 mois.

Vu la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23.11.1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite.

Vu le règlement communal sur la circulation routière en vigueur.

Vu la loi communale modifiée du 13.12.1988.

Considérant qu'il n'y a pas possibilité d'attendre la prochaine réunion du conseil communal.

a r r ê t e u n a n i m e m e n t

pour garantir la sécurité et le bon déroulement des travaux, les dispositions ci-après à partir du vendredi, 4 août 2020 et jusqu'à l'achèvement des travaux:

1. Dans la rue de Résistance, une circulation interdite est introduite (signaux : A15, C2, E24aa et E24ca).
2. Dans la rue de Résistance, suivant l'avancement des travaux, le trottoir est barré (signal : C3g).

Sous la surveillance du service communal compétant, l'entrepreneur est chargé d'effectuer la pose ainsi que l'entretien de la signalisation conformément aux prescriptions que le présent règlement entraîne, en cas de défaut de celui-ci, le service technique communal sera chargé de cette mission.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Strassen, date qu'en tête - suivent les signatures

Pour expédition conforme - Strassen, le 3 septembre 2020.

le bourgmestre,

le secrétaire,

Certificat de publication

Il est certifié par la présente que le règlement ci-dessus a été publié et affiché à partir de ce jour.

Strassen, le 3 septembre 2020.

le bourgmestre,

le secrétaire,